

CAHIER DES CHARGES

Appel à micro-projets Te Me Um 2019

Des micro-projets en faveur de la biodiversité d'outre-mer

SOMMAIRE

1. Contexte et objectifs de l'appel à micro-projets.....	2
1.1. Présentation de l'AFB.....	2
1.2. Présentation du Centre de ressources Te Me Um.....	2
1.3. Objectifs de l'appel à micro-projets Te Me Um.....	3
2. Critères d'éligibilité et caractéristiques de l'appel à micro-projets.....	4
2.1. Les critères d'éligibilité	4
2.2. Localisation, durée et montant de l'Appel à micro-projets.....	4
2.3. Calendrier et procédure de sélection des micro-projets Te Me Um	5
2.4. Formalisation contractuelle, modalités de financements et modalités de paiement	5
2.5. Confidentialité des projets soumis	6
3. Répondre à l'appel à projet	7
4. Liste des annexes à télécharger.....	7

Date limite de réception des dossiers de candidature

Date limite de dépôt des candidatures : 05 août 2019 midi heure de Paris
Les dossiers hors délais ne seront pas examinés.

Contact : Romy Loublier – Coordinatrice remplaçante de Te Me Um – Agence française pour la Biodiversité (jusqu'au 30 septembre 2019)
Email : romy.loublier@afbiodiversite.fr / temeum.microprojets@afbiodiversite.fr / Tél : +33 (0)4 67 69 84 77

1. Contexte et objectifs de l'appel à micro-projets

1.1. Présentation de l'AFB

L'AFB est un établissement public de l'État à caractère administratif, créé par la loi sur la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages n°2016-1087 du 8 août 2016 et le décret d'application n°2016-1842 du 26 décembre 2016, sous tutelle du Ministère de la transition écologique et solidaire. L'AFB exerce des missions d'appui à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de la connaissance, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des milieux terrestres, aquatiques et marins. Elle vient en appui aux acteurs publics mais travaille également en partenariat étroit avec les acteurs socio-économiques. Elle a aussi vocation à aller à la rencontre du public et mobilise également les citoyens autour d'actions en faveur de la biodiversité.

Via la coordination du Centre de ressources Te Me Um, l'AFB accompagne et soutient les acteurs de la conservation de la biodiversité en outre-mer (Contrat d'Objectifs et de Performances de l'AFB - COP 2019-2020). Ce Centre de ressources est déployé selon quatre grands axes de travail :

- le renforcement des compétences locales, en conduisant des actions de formation et de compagnonnage;
- le soutien par des micro-financements à la mise en place d'actions concrètes sur le terrain ;
- l'appui à l'intégration territoriale et à la reconnaissance de la valeur socio-économique des espaces naturels ;
- la coopération inter-régionale.

1.2. Présentation du Centre de ressources Te Me Um

Le Centre de ressources Terres et Mers Ultramarines (CdR Te Me Um) de l'AFB a pour vocation d'appuyer, en réponse aux besoins exprimés, les acteurs de la conservation de la biodiversité dans les 11 territoires ultra-marins français (Saint-Pierre et Miquelon, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Guadeloupe, Martinique, Guyane, Mayotte, La Réunion, Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna et la Polynésie-française) et les TAAF (Terres Australes et Antarctiques françaises).

Son pilotage et son fonctionnement sont pris en charge par l'AFB et sa gouvernance est régie au sein d'un comité de pilotage constitué de 14 membres (Réserves naturelles de France, World Wild Fund, le Comité français de l'Union internationale pour la conservation de la nature, la Fondation pour la Nature et l'Homme, l'Office national des forêts, le Ministère de la transition écologique et solidaire, le Ministère des outre-mer, la Ligue pour la protection des oiseaux, la Fédération des conservatoire d'espaces naturels, la Fédération des parcs naturels régionaux de France, le Conservatoire du littoral, l'Office national de la Chasse et de la Faune Sauvage, Rivages de France et l'AFB).

Te Me Um a pour objectif de renforcer les capacités et les moyens d'action des acteurs de la biodiversité d'outre-mer selon une démarche ouverte et partenariale. En tant que Centre de ressources, il déploie ses actions au travers de trois axes :

- l'accompagnement technique – coordination de l'offre de formation, soutien d'actions de compagnonnage, appui financier ;

Contact : Romy Loublier – Coordinatrice remplaçante de Te Me Um – Agence française pour la Biodiversité (jusqu'au 30 septembre 2019)

Email : romy.loublier@afbiodiversite.fr / temeum.microprojets@afbiodiversite.fr / Tél : +33 (0)4 67 69 84 77

- l'animation de réseau – alimentation régulière du site web (www.temeum.espaces-naturels.fr) et du compte Twitter (CDR Terres et Mers Ultramarines - @TeMeUm_), interventions sur des événements outre-mer etc. ;
- la mise à disposition et production de ressources – valorisation de retours d'expériences, veille documentaire et juridique, production de plaquettes et guides.

À vocation transversale, le CdR Te Me Um intervient sur tous les domaines liés à la biodiversité : gestion des écosystèmes terrestres, aquatiques et marins, protection des espèces, sensibilisation et valorisation de la biodiversité etc. Il exclut les secteurs de l'eau potable et de l'assainissement, de la gestion et du traitement des déchets ainsi que le secteur de l'énergie.

Le CdR Te Me Um s'articule autour d'une coordination nationale entre les membres du comité de pilotage et les référents locaux de chaque territoire. Assurant l'animation locale de leur réseau territorial, les référents locaux permettent un ancrage opérationnel au plus proche des acteurs qui œuvrent en faveur de la biodiversité.

Pour en savoir plus : <http://temeum.espaces-naturels.fr/>

1.3. Objectifs de l'appel à micro-projets Te Me Um

Dans le cadre de sa programmation annuelle 2019, l'AFB et le comité de pilotage du Centre de ressources Te Me Um lancent un appel à micro-projets à destination des acteurs de la conservation de la biodiversité d'outre-mer.

Cet appel à micro-projets a pour objectif de faire émerger des initiatives en faveur de la biodiversité en outre-mer.

Il vise à :

- soutenir de petites initiatives en faveur de la préservation de la biodiversité en outre-mer ;
- favoriser un effet levier à la mise en place d'actions (permettre par exemple d'engager une première expérience de gestion de projet pour de petites structures dans la perspective d'un projet plus ambitieux ou de compléter les financements sur une opération plus importante) ;
- d'accompagner les porteurs de projets dans la définition et l'élaboration de leurs projets.

À titre d'exemple, il peut concerner les types d'actions suivantes :

- la préservation de la biodiversité, la restauration ;
- l'amélioration des conditions de gestion des espaces naturels en outre-mer ;
- la mise en œuvre du suivi et de l'évaluation des actions en faveur de la biodiversité ;
- la sensibilisation, la formation, l'information des acteurs, des usagers, du public ;
- l'échange de retours d'expérience entre gestionnaires d'espaces protégés, le renforcement de l'action des réseaux de gestionnaires d'espaces protégés ;
- le développement et la pérennisation des moyens visant au renforcement de la capacité d'actions des acteurs de la biodiversité d'outre-mer.

Contact : Romy Loublie – Coordinatrice remplaçante de Te Me Um – Agence française pour la Biodiversité (jusqu'au 30 septembre 2019)

Email : romy.loublie@afbiodiversite.fr / temeum.microprojets@afbiodiversite.fr / Tél : +33 (0)4 67 69 84 77

2. Critères d'éligibilité et caractéristiques de l'appel à micro-projets

2.1. Les critères d'éligibilité

Le porteur de micro-projet doit être:

- un gestionnaire d'espace naturel localisé en outre-mer ;
- une association, une ONG ou une collectivité impliquée dans la conservation de la biodiversité en outre-mer.

Les micro-projets devront répondre aux objectifs suivants :

1. Le micro-projet doit améliorer les conditions de gestion et de conservation des espaces naturels et de la biodiversité en outre-mer ;
2. Le micro-projet doit, autant que possible, associer d'autres partenaires locaux (autres associations, autres réseaux gestionnaires, services de l'État...) et/ou partenaires techniques ou garants scientifiques ;
3. Le micro-projet doit être doté d'un dispositif de suivi et d'évaluation simplifié de type retour d'expérience.

Le porteur du micro-projet s'engage à :

1. Réaliser le micro-projet et finaliser les résultats associés sur une durée d'un an maximum à compter de la date de signature de la décision d'aide ;
2. Compléter une fiche de *reporting*, à l'issue du projet, dont le modèle sera fourni et qui permettra de formuler un retour d'expérience ;
3. Veiller à réduire au maximum les émissions de CO2 dans le cadre du micro-projet ;
4. Rendre accessibles et utilisables à titre gratuit les résultats par tout public (*selon les modalités de son choix : licence open source pour les logiciels, licence creative commons pour les œuvres de propriété intellectuelle, sous licence ouverte pour les données et sous réserve du respect des droits de propriété intellectuelle de leurs auteurs*) ;
5. Le porteur du micro-projet s'engage à citer l'AFB et le Centre de ressources Te Me Um et ses membres comme partenaires sur les communications faites sur le micro-projet notamment par la mention suivante : « action soutenue par l'AFB pour le Centre de ressource Te Me Um et ses membres ».

2.2. Localisation, durée et montant de l'Appel à micro-projets

Les micro-projets se déroulent en majeure partie en outre-mer et durent 1 an.

L'enveloppe totale de l'appel à micro-projet est de 67 000 euros.

Montant minimum alloué à un projet retenu : 1 000 euros.

Montant maximum alloué à un projet retenu : 10 000 euros.

Contact : Romy Loublier – Coordinatrice remplaçante de Te Me Um – Agence française pour la Biodiversité (jusqu'au 30 septembre 2019)

Email : romy.loublier@afbiodiversite.fr / temeum.microprojets@afbiodiversite.fr / Tél : +33 (0)4 67 69 84 77

2.3. Calendrier et procédure de sélection des micro-projets Te Me Um

Phase de candidature

Les projets des candidats sont attendus sous forme d'un dossier de candidature composé d'une fiche candidat (2 pages) et d'une fiche de projet (3 pages). Les détails sont précisés au paragraphe 3 et sont accessibles en téléchargement sur le site internet de Te Me Um (<http://temeum.espaces-naturels.fr>).

Les candidats peuvent s'appuyer sur la coordinatrice, sur les membres ou sur les référents locaux Te Me Um pour les aider à constituer leur dossier : les contacts pour chaque territoire sont consultables sur le site web Te Me Um à l'adresse : <http://temeum.espaces-naturels.fr/fr/contacts>.

Dépôt des candidatures : au plus tard le 05 août 2019 midi heure de Paris.

Préciser dans l'entête du courriel: « AA_micro-projet_Te Me Um_2019 ».

Le dossier de candidature est à adresser au secrétariat de Te Me Um à : romy.loublier@afbiodiversite.fr et temeum.microprojets@afbiodiversite.fr

Sélection des dossiers

Suite à la réception des dossiers de candidature, la coordinatrice Te Me Um vérifie les critères d'éligibilité des projets. Les projets éligibles sont soumis au Comité de Pilotage Te Me Um qui proposera une liste priorisée des micro-projets proposés au soutien de l'AFB dans le cadre de l'appel à micro-projets Te Me Um 2019. Les dossiers seront sélectionnés sur critères qualitatifs et en fonction de l'enveloppe totale disponible.

Le porteur de micro-projet sera averti par mail de la décision d'octroi d'aide (projet non sélectionné ou projet retenu) au mois de septembre 2019.

Synthèse du calendrier

Ouverture de l'appel à micro-projets	20 juin 2019
Date limite de dépôt des dossiers de candidature	05 août 2019 midi heure de Paris
Notification des résultats	septembre 2019
Attribution de l'aide	novembre 2019

2.4. Formalisation contractuelle, modalités de financements et modalités de paiement

La contribution financière de l'AFB sera déterminée en fonction des caractéristiques du micro-projet. Dans la mesure du possible, un autofinancement ou cofinancement minimum de 20% des dépenses éligibles est souhaité.

Les dépenses éligibles sont les dépenses réelles, toutefois, les charges liées à la rémunération (salaires et charges sociales) des personnels permanents des établissements publics de l'État, à caractère administratif comme à caractère industriel et commercial, ainsi que des collectivités locales et leurs groupements, sont exclues de l'assiette des aides de l'Agence.

Le candidat devra fournir un plan de financement détaillé de son micro-projet permettant de voir la

Contact : Romy Loublier – Coordinatrice remplaçante de Te Me Um – Agence française pour la Biodiversité (jusqu'au 30 septembre 2019)

Email : romy.loublier@afbiodiversite.fr / temeum.microprojets@afbiodiversite.fr / Tél : +33 (0)4 67 69 84 77

part d'autofinancement et/ou de recettes complémentaires en cours ou attendues, de cofinancement ainsi que les différents postes de dépenses (cf. Annexe B - Fiche projet).

En tout état de cause, le financement alloué sera compris entre 1 000 € et 10 000€ et n'excèdera pas le montant des dépenses éligibles.

L'aide allouée est forfaitaire et sera matérialisée par une décision d'attribution d'aide.

À noter que la période d'éligibilité des dépenses démarre à la date de clôture de l'appel à projet, soit le 05 août 2019. Aucune dépense antérieure ne pourra donc être prise en compte dans les coûts du projet soutenu par l'Agence.

Pour les porteurs de projet de droit privé et tout acteur ayant une activité économique entrant dans le cadre du projet subventionné, la réglementation européenne en matière d'aides d'Etat s'applique. Les porteurs de projets sélectionnés exerçant une activité économique (dans le cas contraire une déclaration de non activité économique devra être fournie) pourront choisir d'appliquer la réglementation dite « *de minimis* » : la règle *de minimis* prévoit que tout acteur ayant une activité économique ne peut recevoir plus de 200 000 € d'aides publiques sur une période de 3 exercices fiscaux.

En cas de collaboration entre plusieurs partenaires pour la mise en œuvre du micro-projet, il sera demandé l'identification d'un porteur de micro-projet qui sera référent du micro-projet pour Te Me Um et l'AFB. Ce porteur de projet sera responsable de percevoir l'aide de l'AFB au nom des autres partenaires et de reverser à ceux-ci la part de l'aide leur revenant. Des mandats devront pour cela être établis entre le porteur de projet et chacun des autres partenaires.

2.5. Confidentialité des projets soumis

Les réponses et documents reçus lors du présent appel à micro-projets resteront confidentiels conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration. Les membres du Copil de Te Me Um et référents locaux éventuellement associés au montage des dossiers de candidature s'engagent au respect de cette confidentialité.

Contact : Romy Loublier – Coordinatrice remplaçante de Te Me Um – Agence française pour la Biodiversité (jusqu'au 30 septembre 2019)

Email : romy.loublier@afbiodiversite.fr / temeum.microprojets@afbiodiversite.fr / Tél : +33 (0)4 67 69 84 77



3. Répondre à l'appel à projet

Les porteurs de projet devront faire parvenir un dossier de candidature, contenant :

Liste des pièces	Annexes	Personnes morales de droit public	Associations	Autres personnes morales de droit privé
À fournir pour candidater				
Lettre de candidature signée par le(s) représentant(s) légal (aux) de(s) structure(s) porteuse(s) du micro-projet présentant la motivation au dépôt du projet à l'appel à micro-projet Te Me Um		x	x	x
Fiche candidat	Annexe A	x	x	x
Fiche de projet	Annexe B	x	x	x

Compléments de dossier

À noter : les pièces suivantes pourront être réclamées aux porteurs des micro-projets sélectionnés uniquement (dernier trimestre 2019) avant signature de la décision d'aide de l'AFB.

Liste des pièces	Personnes morales de droit public	Associations	Autres personnes morales de droit privé
Lettre de demande de soutien financier	x	x	x
Logo	x	x	x
RIB avec IBAN	x	x	x
KBIS		x	x
POUR LES DOSSIERS SELECTIONNES UNIQUEMENT : à fournir sur réclamation au dernier trimestre 2019 Déclarer si vous exercez ou non une activité économique entrant dans le champ de l'appel à micro-projet. Cette mention peut être précisée dans la lettre de demande de soutien financier ou dans le CERFA mentionné ci-après	x		x
Les derniers comptes arrêtés de l'association		x	
Les statuts de l'association		x	
Le document CERFA N°12156 A télécharger sur : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/showFormulaireSignaletiqueConsulter.do?numCerfaAndExtension=12156		x	

4. Liste des annexes à télécharger

Annexe A : Fiche candidat

Annexe B : Fiche projet

Contact : Romy Loublier – Coordinatrice remplaçante de Te Me Um – Agence française pour la Biodiversité (jusqu'au 30 septembre 2019)

Email : romy.loublier@afbiodiversite.fr / teumeum.microprojets@afbiodiversite.fr / Tél : +33 (0)4 67 69 84 77

